

Lettre circulaire AI n° 88 du 22 juin 1995

Exonération de la taxe militaire pour les handicapés

Le chiffre marginal 82 de la communication AI no 12 du 1^{er} mars 1995 contient une indication erronée concernant l'âge (...citoyens suisses âgés de 19 à 42 ans). Le texte correct cité à la lettre a bis est le suivant :

L'office AI cantonal annonce désormais à l'administration de son canton compétente pour l'exonération de la taxe militaire toutes les rentes qui ont été accordées ou supprimées et/ou les allocations pour impotent pour des citoyens suisses âgés de 18 à 42 ans, en leur adressant une copie de la décision.

C'est la CCS qui communique l'état des rentes et des allocations pour impotent en cours.